Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_156-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/156

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_156-DE

N°2026-156 : Electrification du parc automobile de la CCPCP - Sollicitation du Fonds Vert « PCAET »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2026 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert ») pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-156 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT

L'an dernier, par arrêté en date du 10 juillet 2025, le Préfet du Finistère a attribué à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) une subvention de 67 466 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert ». Cette subvention a été partagée, respectivement, avec les communes de Châteaulin et Plomodiern, pour : la réalisation d'une aire de covoiturage (soit 29 491 € de subvention) et l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (soit 13 226 € de subvention).

Pour sa part, l'intercommunalité a bénéficié d'une aide d'un montant global de 24 750 € pour l'équipement de certains de ses sites (le siège, la pépinière et le centre aquatique) en bornes de recharge électrique et pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette année, à l'occasion d'un échange technique organisé en visioconférence par les services de la DDTM 29, le lundi 1er juin 2026, les EPCI du Finistère ont été informés de la reconduction des mesures de soutien aux actions des PCAET dans un contexte national 2026 marqué par les incertitudes budgétaires et de forts besoins sur d'autres mesures du Fonds Vert. Il a ainsi été demandé aux communes et aux intercommunalités de faire remonter leurs actions et les projets potentiellement éligibles avant le 29 juin 2026 pour un arbitrage et des décisions à prendre avant fin juillet.

Dans ce contexte très contraint et en dépit de la sollicitation des communes et de l'organisation des séances d'installation de mai et juin, suivant le renouvellement électoral du printemps 2026, seule la CCPCP a pu prendre l'initiative de déposer un dossier et une demande de subvention en ligne sur la plate-forme des démarches numériques de l'Etat, en vue de poursuivre l'électrification et la décarbonation de ses véhicules de service.

Par arrêté préfectoral du 18 août 2026, le Préfet du Finistère a notifié l'attribution d'une subvention de 28 000 €, pouvant représenter 80% du montant des dépenses prévisionnelles engagées pour l'achat du véhicule électrique suivant :

Nature de l'opération	Dépense subventionnable en € HT	Taux prévisionnel	Montant de la subvention en €	Date prévisionnelle de début
Achat d'un véhicule de service 5 à 7 places de type Citroën e-Berlingo 136 ch / 54 KW	**35 000 €**	80 %	**28 000 €**	10/2026

Le lancement des opérations éligibles et retenues pourra s'effectuer à compter du 1er septembre 2026 ; elles devront être engagées au plus tard le 31 décembre 2026 puis réalisées et achevées dans un délai de 4 ans, conformément aux dispositions de l'arrêté attributif de subvention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_156-DE

Il vous est proposé de poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux services communautaires, conformément au projet ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération consistant à acquérir un véhicule électrique dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et de l'électrification des véhicules de service de la Communauté de Communes.
- **ACCEPTE** le bénéfice de la subvention attribuée par l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert »), d'un montant maximal de 28 000 €, et l'affecter au financement de cette opération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment à procéder à l'acquisition du véhicule retenu, dans la limite des crédits inscrits au budget, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.